



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

PREAMBULE :

L'Accueil Jeunes est géré par la Mairie de Gardanne, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GRANIER et par son Directeur Général des Services par intérim.

Ce service est rattaché au Service Réussite Educative (Pôle Jeunesse) de la D.G.A. de l'Education.

MAIRIE DE GARDANNE

Cours de la République
13120 Gardanne
Tel : 04.42.51.79.00

PÔLE JEUNESSE

19 rue Borély
13120 Gardanne
Tél : 04.42.65.77.30

D.G.A. DE L' EDUCATION

17 rue Borély
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.77.30

Portail Famille :
<https://portailfamille.ville-gardanne.fr>

L'accueil Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs. Il a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des jeunes au sein de l'Accueil Jeunes de la commune de Gardanne.

Les Accueils Jeunes sont régis par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Ils font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

L'accès à l'Accueil Jeunes est réservé aux jeunes âgés de **14 ans à 17 ans**, dans la limite des places disponibles. Dans le cas où la capacité maximale serait atteinte, priorité serait donné aux jeunes résidant sur Gardanne.

ARTICLE 3: ADRESSE:

Cet accueil sera, dans un premier temps, un seul et même lieu situé à l'adresse suivante :

- ✓ Les logis de notre dame, Rue de notre dame - 13120 GARDANNE.

A compter du dernier trimestre 2025, un autre local sera attribué aux jeunes pour le développement des animations à savoir :

- ✓ La plateforme jeunesse Charles Aznavour qui est actuellement en construction. Cette plateforme sera située au 14 avenue de Nice - 13120 GARDANNE.



Une directrice titulaire du BPJEPS LTP coordonnera les actions de l'accueil de jeunes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

L'inscription à l'Accueil Jeunes s'effectue au Secteur Education 17 Rue Borely - 13120 GARDANNE.

Elle ne sera effective qu'une fois le présent règlement dûment signé et accompagné des documents suivants :

- fiche de renseignements et fiche sanitaire
- justificatifs demandés lors de l'inscription (mentionnés sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire)
- règlement intérieur (coupon de confirmation de lecture à nous retourner)

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la prise de connaissance du projet pédagogique et du présent règlement intérieur.

La signature du règlement intérieur implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire :

- Lundi: selon les projets ouverture ponctuelle.
- Mardi et Jeudi: de 15H à 19H
- Mercredi: de 13H30 à 19H
- Vendredi : de 15H à 19H30
- Vendredi soir et Samedi : selon les projets

En période de vacances scolaires :

- du lundi au vendredi : de 13H30 à 19H (horaires variables selon les programmes d'activités).

ARTICLE 6 : ADHESION/REGLEMENT :

Une adhésion annuelle est facturée. Le montant de l'adhésion sera fixé par décision du Maire et pourra être révisé chaque année.

Différents moyens de paiements sont possibles pour le règlement des factures :

- Auprès de la Régie de la D.G.A. de l'Education, **en espèces (avec l'appoint uniquement)**, par chèque, par chèque vacances, CESU, par carte bancaire.
- Par courrier postal ou dans la boîte aux lettres (uniquement par chèque).
- Sur le portail famille <https://portailfamille.ville-gardanne.fr> (par Carte Bancaire), identifiants attribués par le service, adresse mail indispensable.



ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'Accueil Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure.

Les trajets domicile / Accueil Jeunes, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles.

L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du Lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes de rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux. Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

En période scolaire, l'espace est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Toutefois, il sera demandé aux jeunes de noter leurs horaires d'arrivée et de départ sur une fiche de présence mise à disposition.

Par conséquent, les responsables de l'Accueil Jeunes ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et doivent être respectés.

Lors de sorties extérieures, il est possible que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'Accueil Jeunes sont garants de la sécurité des jeunes.

A cet effet, des règles spécifiques seront mises en place pour ces temps (groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...).

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des «quartiers libres», devront le signaler par courrier à la direction de l'Accueil Jeunes.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes.

Il sera disponible avant le début de chaque vacance.

L'équipe d'animation de l'Accueil Jeunes en assure sa diffusion, en partenariat avec les collèges et via le site internet de la ville et le portail famille.

Selon la nature de l'activité, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés.

Des activités spécifiques, tels qu'ateliers encadrés par des professionnels ou encore des sorties organisées sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposées.

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin de permettre à un autre jeune de pouvoir bénéficier de l'activité proposée.

L'annulation se fait uniquement par téléphone, aux numéros de la direction de l'Accueil Jeunes et/ou des animateurs jeunesse.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux activités des vacances suivantes. L'Accueil Jeunes ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas et de leur goûter lors d'animation en journée complète.



ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations.

Il est demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

Le local, le matériel et les véhicules du service Réussite Educative devront être rendus en bon état, propres et rangés.

Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction à l'encontre des jeunes impliqués, pourra être prononcée par les responsables de l'Accueil Jeunes.

Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ***Maladies ou accidents*** : En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant. En cas d'incident mineur, les animateurs porteront les premiers soins au jeune (nettoyage en cas de plaie, prise de température...). S'il s'agit d'un incident supposé majeur (accident, malaise,...), il sera fait appel en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Dans tous les cas, les parents sont avertis au plus tôt. ***D'où l'importance de communiquer lors de l'inscription administrative des coordonnées téléphoniques en fonction et de signaler toute modification en cours d'année au Service Enfance.***
- ***Accueil du jeune porteur de handicap ou d'une maladie*** : L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme. L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche de renseignements. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.
- ***Droit à l'image*** : Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Nous rappelons que l'Accueil Jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment.

Il est donc demandé à tous d'adopter un comportement approprié.

Adopté par délibération n°2025-48 en date du Conseil municipal du 10 avril 2025



Il est donc strictement interdit :

- d'agresser physiquement ou verbalement les autres jeunes, l'équipe d'animation ou d'autres personnes rencontrées pendant les activités,
- de détériorer le matériel, le local, les véhicules de service...,
- de consommer des produits illicites, de l'alcool,
- de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux, dans les véhicules de service, ou pendant les temps d'activité,
- de détenir tout instrument présentant une dangerosité.

Tout jeune en état d'ébriété se verra refuser l'accès aux activités et à l'Accueil Jeunes.

Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés à des problèmes d'addiction et de violences diverses.

Une tenue décente et une attitude correcte seront exigées en toutes circonstances.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Les sanctions :

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'Accueil Jeunes dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

Ces sanctions pourront être les suivantes en fonction de la gravité de l'acte commis :

- Simple remarque verbale,
- Convocation des parents,
- Exclusion temporaire du jeune,
- Exclusion définitive du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'adhésion annuelle,
- Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

ARTICLE 11 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est signé par le représentant légal et le jeune. Ce règlement est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de la structure ou téléchargeable sur le portail famille dans la rubrique "documents".



Coupon réponse à détacher

Règlement intérieur Accueil Jeunes Gardanne - Pôle Jeunesse, Service Réussite Educative.

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Jeunes.
Adopté par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025

Je soussigné (e),, responsable légal de l'enfant,
reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à Gardanne, le

Signature du représentant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du jeune
Précédée de la mention « lu et approuvé »